



Ville de
Guérande

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A-2017-07

Prescrivant l'enquête publique unique portant à la fois sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Guérande et sur la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

Le maire de la Ville de Guérande,

S'agissant de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

Vu la délibération du 21 janvier 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Guérande, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2015, précisant les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal le 19 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 mai 2016, visant à intégrer les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'évaluation environnementale transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire le 24 novembre 2016,

Vu les différentes pièces composant le dossier du P.L.U. soumises à l'enquête publique,

S'agissant de la transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P. :

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 112,

Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L.642-1 à L.642-10, et D.642-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.132-2,

Vu l'arrêté municipal du 08 janvier 2008 annexant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) au Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2014 portant sur la mise à l'étude de la transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P., validant les modalités de la concertation et composant la Commission Locale de l'A.V.A.P.,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (C.L.A.V.A.P.) en date du 10 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2016, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le dossier du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.),

Vu la décision du 07 décembre 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire de ne pas soumettre l'A.V.A.P. à une évaluation environnementale,

Vu les différentes pièces composant le dossier d'A.V.A.P. soumises à l'enquête publique,

Dispositions communes :

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement,

Vu la décision n°E 16000321/44 du 12 décembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur titulaire et son supplément pour réaliser l'enquête publique unique,

Considérant que les procédures de révision du P.L.U. et de transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P. ont été menées en parallèle et que leur état d'avancement est identique,

Considérant que l'A.V.A.P. sera annexée au P.L.U. et que l'organisation d'une enquête publique unique permettra d'améliorer l'information et la participation du public au projet de territoire de demain,

Arrête :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de GUERANDE et sur la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

La révision du P.L.U. a pour objectif de définir le développement de la commune à l'horizon de 10 à 20 ans en conciliant l'accueil de nouvelles populations, la préservation de l'environnement et le dynamisme économique ; tout en intégrant les dernières évolutions législatives.

La transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P. a pour objectif de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

L'enquête publique se déroulera du lundi 13 mars 2017 à 09h00 au vendredi 14 avril 2017 à 17h30, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes a désigné le 12 décembre 2016 :

- Monsieur Jean-Pierre HEMERY, retraité de la Gendarmerie nationale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Jean-Claude HAVARD, retraité du Port autonome de Nantes-Saint-Nazaire, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces et éléments exigés au titre de chaque dossier, comprenant notamment les projets de P.L.U. et d'A.V.A.P., ainsi que les avis exprimés sur chacun des projets par les personnes publiques associées,

seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier et accessibles depuis un poste informatique, à la mairie de GUERANDE - 7 place du marché aux Bois - 44350 GUERANDE, où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le samedi de 09h00 à 12h00).

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.ville-querande.fr.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions du public peuvent être :

- consignées dans le registre d'enquête ouvert en mairie, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de GUERANDE - Hôtel de ville - 7 place du marché aux Bois - 44350 GUERANDE, avec en objet la mention « enquête publique P.L.U./A.V.A.P., à l'attention du commissaire enquêteur »,
- par voie électronique : accueil.urbanisme@ville-querande.fr avec en objet la mention « enquête publique P.L.U./A.V.A.P., à l'attention du commissaire enquêteur ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de GUERANDE les :

- lundi 13 mars 2017 de 09h00 à 12h00
- jeudi 23 mars 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 01 avril 2017 de 09h00 à 12h00
- mercredi 05 avril 2017 de 14h00 à 17h00
- mardi 11 avril 2017 de 09h00 à 12h00
- vendredi 14 avril 2017 de 14h30 à 17h30

Article 5 : Le P.L.U. a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est appelée à donner un avis. Pour l'A.V.A.P., dans son avis du 7 décembre 2016, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre le document à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ces éléments intégrés ou à intégrer dans le dossier d'enquête, peuvent également être consultés tout au long de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le samedi de 09h00 à 12h00) ou sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.ville-querande.fr.

Article 6 : La personne responsable de l'élaboration du P.L.U. et de la transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P. est la commune de GUERANDE, représentée par son Maire, Stéphanie PHAN THANH, et dont le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville.

Des informations relatives au P.L.U. ou à l'A.V.A.P. peuvent être demandées auprès de Madame le Maire par courrier adressé en mairie, Hôtel de ville - 7 place du Marché aux Bois 44350 GUERANDE ou par voie électronique à l'adresse suivante : accueil.urbanisme@ville-guerande.fr.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département : Ouest-France et Echo de la Presqu'île.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de GUERANDE, ainsi qu'à Saillé, La Madeleine, Clis et Careil, et publié sur le site Internet de la mairie.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire de GUERANDE et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Tribunal administratif de Nantes et au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la mairie, auprès de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.ville-guerande.fr

Article 9 : À la suite de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et après avis du Préfet pour l'A.V.A.P., le Conseil municipal de la commune de GUERANDE pourra approuver, par délibérations, le Plan Local d'Urbanisme et l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation en sera adressée à :

- Madame la sous-Préfète de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur Jean-Pierre HEMERY, en qualité de Commissaire-enquêteur,
- Monsieur Jean-Claude HAVARD, en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Guérande, le 13 février 2017

Stéphanie PHAN THANH
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX).